

# La défense incendie sera gérée par le Syndicat des eaux du Dunkerquois



La DECI sera à la charge du Syndicat des eaux du Dunkerquois.

**ZUDAUSQUES.** En 2018, le Syndicat des eaux du Dukerquois (SED) a modifié ses statuts pour lui permettre de prendre la compétence DECI (Défense extérieure contre l'incendie) et se substituer aux collectivités, notamment aux communes. Celle-ci permet au syndicat d'assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens et services incendie et de secours.

Le syndicat assure également l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau d'incendie en effectuant des contrôles techniques et des opérations de maintenance et de renouvellement.

Les collectivités deviennent membres du collège DECI lorsqu'elles ont transféré leur compétence.

Pour la commune, la DECI est gérée dans le cadre d'une conven-

tion de maîtrise d'œuvre déléguée. Lors du dernier conseil municipal de Zudausques, à l'unanimité, les élus ont décidé de transférer au SED la compétence DECI à compter du 1er janvier 2025. Seules 6 communes sur les 29 du SED ont confié cette compétence. Les dépenses liées à la défense incendie communale seront réparties entre les 6 communes. ■

FRANÇOIS WAVRANT (CLP)